

OPGEPASST!

Dispense du tarif de bord pour les personnes invalides à partir d'un degré de 50%



+



OU



Exemple pratique:

Un client détenteur d'une carte d'invalidité B (jaune) ou C (rouge) qui désire voyager exceptionnellement en 1re classe.

= émission d'un billet courte ou longue durée 1ère classe **SANS** tarif de bord par le PAT.



+



GdB = Grad der Behinderung

Exemple pratique:

Un client détenteur d'un « Schwerbehindertenausweis » émis pour le réseau DB avec un GdB supérieur ou égal à 50 % vous demande le prolongement de parcours jusqu'à la gare de Luxembourg.

= émission d'un billet NRT Igel(Gr) - Luxembourg **SANS** tarif de bord par le PAT.

À partir du 01 août 2018, les détenteurs d'une carte d'invalidité des catégories B et C ainsi que les détenteurs d'un «Schwerbehindertenausweis» à partir d'un degré de 50% sont dispensés du paiement du tarif de bord en cas de régularisation par le PAT en cas de demande de prolongement de parcours ou de voyage en 1re classe.

Il est rappelé que la carte d'invalidité luxembourgeoise **n'est pas valable** au départ et à destination d'un point-frontière.

La faveur n'est pas accordée aux détenteurs d'une carte d'invalidité de catégorie A (verte).

Le client est tenu de vous prévenir d'office et sans y avoir été invité de son désir de régulariser sa situation. Le voyageur qui ne se conforme pas à cette condition est à considérer comme voyageur en situation irrégulière et passible d'une amende administrative respectivement d'un titre de transport à tarif augmenté (EBE).